

KPR



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFEMONT

45, Rue de la République – 95570 BOUFFEMONT – Tél : 01.39.35.43.83 – Fax : 01.39.35.43.82
Adresse Postale : Mairie – BP 50059 BOUFFEMONT – 95571 DOMONT Cédex

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Interdiction de circulation véhicules à moteur dans les espaces naturels

CANTON
DE
DOMONT

N° 2006-27

Le Maire de la Commune de Bouffémont,

Vu le décret n° 92-258 du 20 mars 1992 portant modification du code de la route et application de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (art R. 362-1 à R.362-5 du Code de l'Environnement)

Vu les articles L 2211-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2215-1 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant compétence et pouvoir au maire des missions de police municipale afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

Vu l'arrêté municipal en date du 7 avril 2004 relatif à l'utilisation des aires de jeux

Considérant que les aires de jeux ont été aménagées comme site de promenade et constituent des lieux très fréquentés par les riverains et leurs enfants.

Considérant que la prolifération d'engins motorisés, non homologués, dans les aires de jeux, allées, rues, places, voies publiques, constitue une menace pour la sécurité du public, notamment dans les zones d'activités de plein air proposées aux familles.

Considérant que la circulation de véhicules est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espaces naturels, des paysages et des sites,

ARRETE

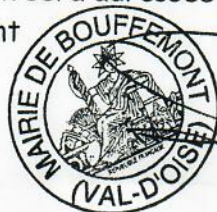
Article 1 : La circulation motorisée (quads, motos, monocycles non homologués) est interdite dans les aires de jeux, dans les allées, rues, places et voies publiques.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, La Gendarmerie de Domont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Domont

Fait à Bouffémont le 26 avril 2006



Le Maire,

G. BESNIER